

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Josette MONDIN, Hubert GAZENGEL, Sabrina BUSNEL, Pauline LAPIE, Didier LECACHEUX, Bruno LEPILLER, Charline PICHON, Laurence POTEAU, Agnès QUINTON, Flavie ROUX.

Etaient absents : MM. Alain LEPRIEUR (donne procuration à M. Bruno LEPILLER), Philippe ARRÊTO (excusé), Adélaïde EUDES (donne procuration à Mme Flavie ROUX), Michel LION (donne procuration à Mme Josette MONDIN).

Mme Sabrina BUSNEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 27/02/2023

Date affichage : 07/03/2023

### **Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (Délibération n° 2023-03-06-01)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour occuper les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

### **Toilettes municipales (Délibération n° 2023-03-06-02)**

Vu la consultation lancée (Procédure adaptée) pour les travaux de rénovation de toilettes municipales,

Vu l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ☞ d'approuver la consultation (Procédure adaptée) telle qu'elle a été réalisée.
- ☞ de retenir les offres suivantes :
- Lot n° 1 – Démolitions : SARL PROBAT-LEBARBE pour un montant de 2 568,60 € HT.
  - Lot n° 2 – Maçonnerie : SARL PROBAT-LEBARBE pour un montant de 7 032,16 € HT
  - Lot n° 3 – Charpente couverture : Stéphane ROYER pour un montant de 1 164,00 € HT
  - Lot n° 4 – Menuiseries extérieurs : SARL MPE pour un montant de 2 332,17 € HT
  - Lot n° 5 – Cloisons sèches isolations : SARL BOISSEL pour un montant de 3 232,50 € HT
  - Lot n° 6 – Plomberie : SARL Guillaume JAMES pour un montant de 2 835,46 € HT
  - Lot n° 7 – Electricité : SARL Guillaume JAMES pour un montant de 2 732,61 € HT
  - Lot n° 8 – Carrelage : SAS Claude LEBLOIS pour un montant de 4 080,00 € HT
  - Lot n° 9 – Ravalement : SAS Claude LEBLOIS pour un montant de 1 386,00 € HT
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés.

#### **Indemnité gardiennage église (Délibération n° 2023-03-06-03)**

Vu les mesures adoptées par la loi de finances pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'allouer pour l'année 2023 une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 479,86 € à Monsieur Jean-Claude BUHOT, gardien résidant dans la commune.

#### **Subventions (Délibération n° 2023-03-06-04)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer pour 2023 les subventions suivantes : Club de l'Amitié (200 €), Pontaubault-Loisirs (550 €), Team 2 G (50 €), A.P.E. de la Baie (350 €), Coopérative Scolaire du RPI de la Baie (200 €), APAEIA (80 €), Comité Départemental Ligue contre le cancer (80 €), Centre Régional d'Hématologie (50 €), Comice Agricole (45€), Association Régionale Donneurs de Sang (50 €), ACARPA (80 €), Fonds solidarité pour le logement (87,00 €), Fonds départemental aides aux jeunes en difficulté (110 €).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.